

Bulletin de PAIE clarifié

Paye du : 01/02/2019 au : 28/02/2019

LHG VILLENEUVE D'ASCQ

Hôtels et hébergement similaire
HOTEL KYRIAD 15 allée de la Créativité Parc des Moulins
59491 VILLENEUVE-D'ASCQ
NAF 5510Z SIRET 79936142300020

Mr VANNIEUWENHUYSE Matthieu

571 rue de la MARLIERE
59200 TOURCOING

Matricule
N° Sécurité Sociale 181095959911122
Emploi Chef de Cuisine
Qualification Niveau IV Echelon 1
Coefficient
AM
Entrée le 17/10/2016
Heures payées 169,000 T : 169,000
Plafond période 3 377,00

C.C. : Hôtels, cafés, restaurants (convention nationale) (3292)

RUBRIQUES	BASE	TAUX	A PAYER	Taux Pat.	Mt Pat.
Salaire de base	151,67	12,494	1 894,98		
Heures supplémentaires 10% -20	17,33	13,744	238,18		
Avantages nourriture au MG	22,00	3,620	79,64		
Indemnité compensatrice nourriture	22,00	3,620	79,64		
Total brut			2 292,44		
SANTE					
Sécurité Sociale - Maladie Maternité Invalidé Décès	2 292,44			7,000 %	-160,47
Complémentaire Incapacité Invalidité Décès	2 292,44	0,410 %	-9,40	0,410 %	-9,40
Complémentaire Santé	3 377,00	1,285 %	-43,39	1,285 %	-43,39
ACCIDENT DU TRAVAIL-MALADIES PROFESSIONNELLES	2 292,44			2,200 %	-50,43
RETRAITE					
Sécurité Sociale plafonnée	2 292,44	6,900 %	-158,18	8,550 %	-196,00
Sécurité Sociale déplafonnée	2 292,44	0,400 %	-9,17	1,900 %	-43,56
Complémentaire Tranche 1	2 292,44	4,010 %	-91,92	6,010 %	-137,77
FAMILLE	2 292,44			3,450 %	-79,09
ASSURANCE CHOMAGE	2 292,44			4,200 %	-96,28
AUTRES CONTRIBUTIONS DUES PAR L'EMPLOYEUR					-82,53
CSG déductible de l'impôt sur le revenu	2 305,11	6,800 %	-156,75		
CSG/CRDS non déductible de l'impôt sur le revenu	2 305,11	2,900 %	-68,85		
EXONERATIONS DE COTISATIONS EMPLOYEUR					222,45
Réduction salariale hres suppl. 2019	238,18		26,94		
Défiscalisation hres suppl. 2019	476,18		238,18		
Réintégration fiscale (Frais de santé)			43,39		
Net imposable			1 655,78		
Total des cotisations et contributions			-508,72		-676,47
Prélèvement à la source (taux DGFIP)	1 655,78	0,600	-9,93		
Avantages repas MG à déduire			-79,64		

NET A PAYER AVANT IMPOT SUR LE REVENU

1 704,08

dont évolution de la rémunération liée à la suppression des cotisations salariales chômage et maladie 33,02

Impôt sur le revenu	Base	Tx pers. (DGFIP)	Montant
Impôt sur le revenu prélevé à la source	1 655,78	0,600	-9,93
Régularisations sur le prélèvement à la source			

REGLEMENT : VIREMENT CAISSE EPARGNE (CEPAFRPP333)
LE : 28/02/2019 FR76 1333 5000 4004 0567 3753 527

ALLEGEMENT COTISATIONS	NET PAYE EN EUROS
401,26	1 694,15

CUMUL BRUT	CUMUL BASE Sécurité Sociale	CUMUL IMPOSABLE	PLAFOND S.Sociale	CUMUL HEURES	CUMUL CHARGES PAT.	TOTAL VERSE EMPLOYEUR
4 884,88	4 584,88	3 311,56	4 584,88	338,000	1 352,94	2 968,91

CONGES	Dûs	Acquis	Pris	Restant	Bases
C.P. N-1	25,000		23,000	2,000	
C.P. N		18,720		18,720	

DANS VOTRE INTERET ET POUR VOUS AIDER A FAIRE VALOIR VOS DROITS. CONSERVEZ CE BULLETIN DE PAIE SANS LIMITATION DE DUREE.
Pour la définition des termes employés, se reporter au site internet servicepublic.fr rubrique cotisations sociales